

Profession infirmière

#09

Avril 2017

LE BULLETIN
DE L'ORDRE
NATIONAL DES
INFIRMIERS

**VOTEZ UTILE :
VOTEZ "INFIRMIER(E)S" !**

SOMMAIRE

p.2/ Mode d'emploi

p.3/ Calendrier

p.4/ Candidatures

p.5/ Carte électorale

p.6/ Bilan

p.7/ Perspectives

p.8/ Témoignages

ÉLECTIONS ORDINALES DU 29 JUIN 2017

Élections ordinales : c'est le moment de vous exprimer !

Le 29 juin, l'ensemble de la profession infirmière va renouveler la moitié de ses représentants départementaux. Ces élections constituent un temps fort dans la vie de notre profession : ce sont les seules élections infirmières regroupant tous les modes d'exercice. Ouvertes à tous les infirmiers inscrits à l'Ordre, elles sont l'occasion de prendre la parole, d'afficher notre unité et de confirmer la représentativité de nos élus. Mobilisons-nous tous pour cet événement important !

220 000
infirmiers
appelés à voter

Pour voter :
être inscrit
à l'Ordre
avant le 29 avril 2017

Durée
du mandat
des infirmiers élus : **6 ans**

358
représentants
titulaires
à élire, et autant de suppléants

56 départements
et inter-départements

3 collèges* :

- **Secteur public** : titulaires ou contractuels de la fonction publique y compris de l'Education nationale ou de la territoriale.
- **Secteur privé** : contractuels des établissements privés y compris santé au travail ou entreprises.
- **Libéral** : infirmiers titulaires de cabinet, remplaçants, collaborateurs libéraux, exercice mixte (salarié+libéral).

* Si je suis retraité, je suis inscrit dans le collège de mon exercice professionnel lors du départ à la retraite

Comment **élisons-nous nos représentants ?**

Dans le département où ils exercent, les infirmiers élisent des conseillers départementaux représentant **de leur collège d'exercice** : secteur public, secteur privé ou libéral.

Pour respecter l'égalité homme/femme, les élections ont lieu **par binômes comprenant un membre de chaque sexe.**

Dans les départements où le nombre d'infirmiers de sexe masculin représentent moins de 10% des professionnels en exercice, le scrutin sera uninominal : **il y aura un scrutin pour les hommes et un autre pour les femmes.**

Dates clés des élections départementales



**VOTE
ÉLECTRONIQUE
UNIQUEMENT !**

1/ Convocation

Fin avril :

- **Convocation à l'élection** et appel à candidature
 - > Je reçois un email et un courrier qui m'informent de l'élection, du nombre de sièges à pourvoir et des conditions pour être candidat.

Si je ne reçois rien, je contacte très vite le **01 70 60 72 53**

2/ candidatures

28 avril :

- **Ouverture des candidatures**
 - > Je consulte le site www.infirmiers.neovote.com
 - > Je vérifie que je suis inscrit dans mon collège et dans le département où je travaille (et non celui de mon domicile)
 - > Si je ne suis **pas inscrit dans le bon département et/ou le bon collège** : J'envoie un email à mescoordonnees@ordre-infirmiers.fr avec un justificatif de moins de 3 mois (feuille de paie, attestation employeur, document de l'URSSAF) pour faire rectifier la liste.
 - > Je dépose ma candidature si je veux (le formulaire à remplir est joint à ce bulletin)

3/ Vote

6 juin :

- **Réception de mon identifiant personnel** par email ou courrier postal
 - > Je me connecte sur www.infirmiers.neovote.com avec mon identifiant
 - > Je demande mon mot de passe

14 juin :

- **Ouverture des scrutins**
 - > Je me connecte sur www.infirmiers.neovote.com avec mes identifiant et mot de passe
 - > Je vote pour les candidats de mon choix

15 mai :

- **Clôture des candidatures (date impérative)**

4/ élections

29 juin :

- **clôture des scrutins,**
- **dépouillement des urnes,**
- **publication des résultats**

juillet/août :

- **réunion des représentants élus,**
- **élection des présidents des conseils départementaux**

Devenez conseiller ordinal

Pourquoi devenir conseiller ?

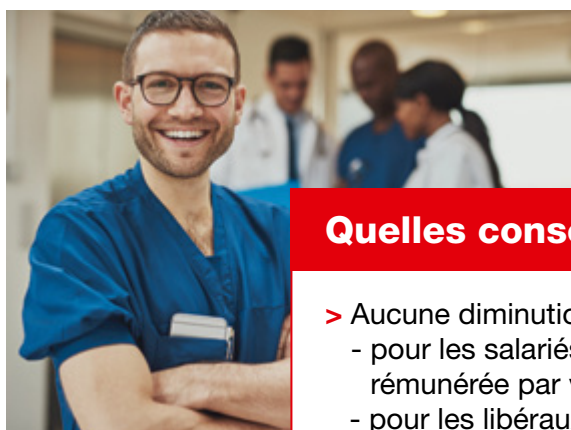
- > Contribuez à la défense et à l'évolution de notre profession et du statut infirmier.
- > Faites valoir le point de vue infirmier aux autres acteurs du système de soins.

Quel intérêt pour moi ?

- > Représentez les spécificités de votre mode d'exercice au sein de l'Ordre.
- > Apportez votre point de vue et votre expérience dans l'élaboration des positions de l'Ordre.

Concrètement, je ferai quoi ?

- > Prenez part aux échanges et au travail collectif visant à l'élaboration des positions de l'Ordre.
- > Apportez conseil et appui à vos pairs, et intervenez dans le règlement des litiges à l'amiable.



Quelles conséquences matérielles ?

- > Aucune diminution de vos rémunérations et avantages :
 - pour les salariés : votre activité ordinale sur vos heures de travail est rémunérée par votre employeur.
 - pour les libéraux : percevez des indemnités de pertes de ressources.
- > Vos frais de déplacement et vos formations sont pris en charge par l'Ordre.

Comment me porter candidat ?

- > Connectez-vous au site www.infirmiers.neovote.com
- > Remplissez le formulaire de candidature **avant le 15 mai**.
- > Vous pouvez rédiger en plus une "profession de foi" pour vous présenter.



Quelles conditions d'éligibilité ?

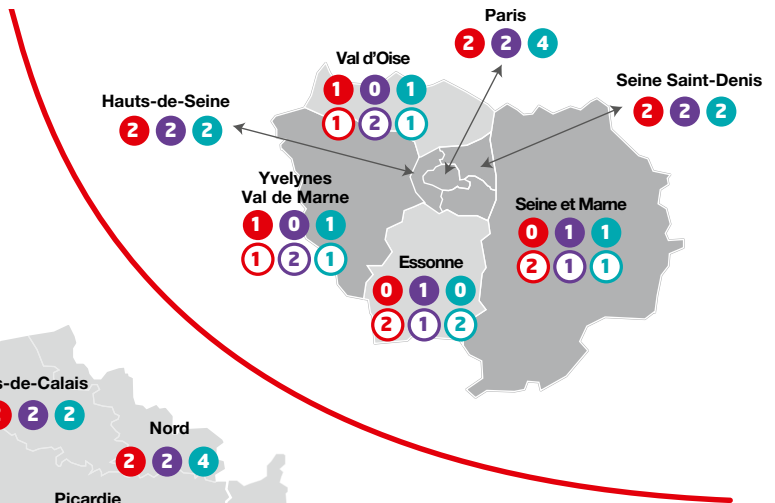
- > Être inscrit au tableau de l'Ordre depuis au moins 3 ans.
- > Être à jour de vos cotisations ordinales des 3 dernières années.
- > Ne pas avoir été condamné à une sanction disciplinaire entraînant une inéligibilité.



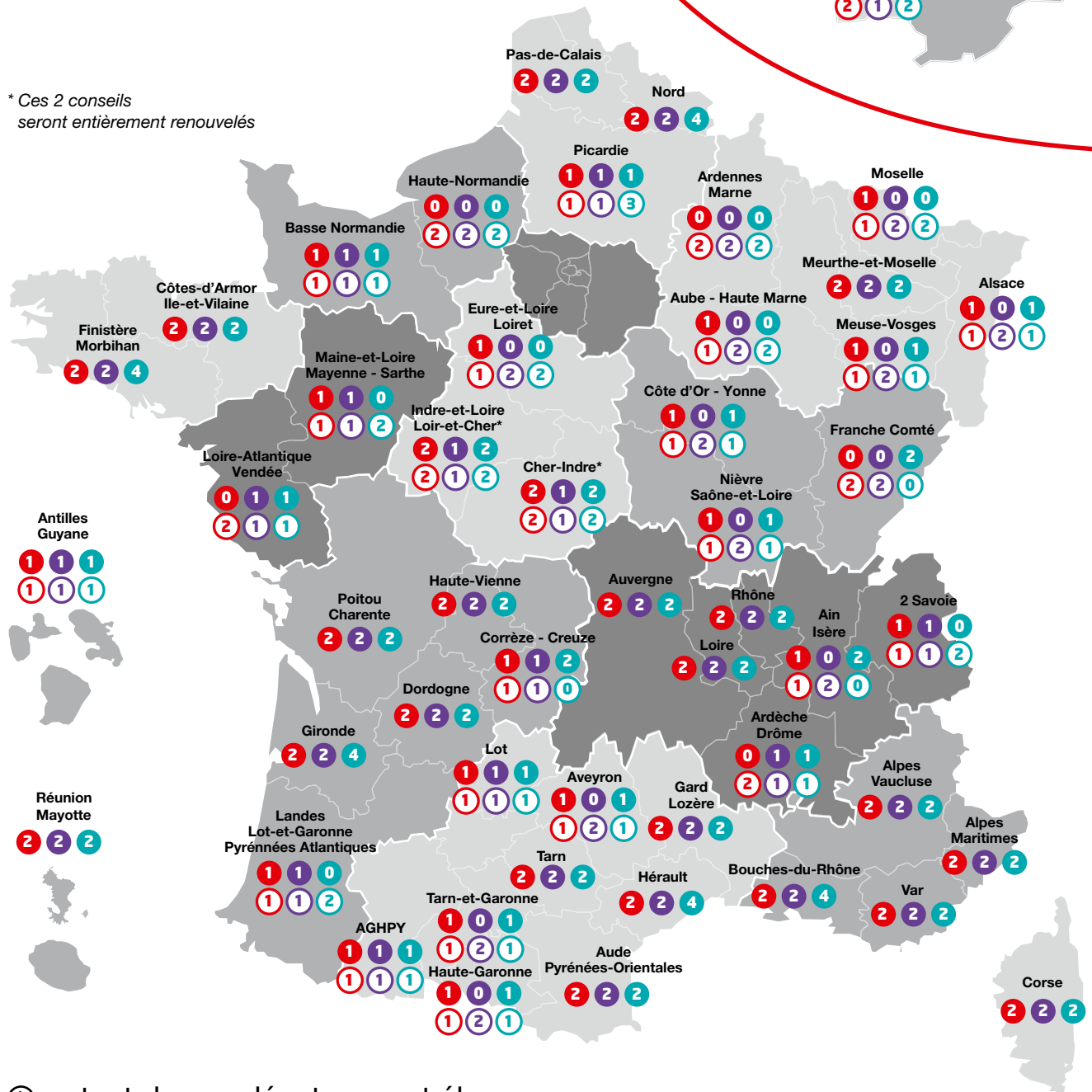
Nombre de sièges à pourvoir par conseil

(le nombre varie selon la taille des conseils)

NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR			
	Collège libéral	Collège privé	Collège public
Scrutin binominal (1 femme + 1 homme)	2	2	2
Scrutin uninominal masculin	2	2	2
Scrutin uninominal féminin	2	2	2



* Ces 2 conseils seront entièrement renouvelés



⊕ autant de suppléants seront élus

Initiatives et avancées sur 2014 / 2017

Les infirmiers ont pu se faire entendre

Des prises de position et des contributions :

fin de vie, avenir des infirmiers anesthésistes, pratique avancée, déserts médicaux, rôle accru des infirmières, dossier médical partagé, équipe de soins...

Des auditions parlementaires :

hospitalisation à domicile, santé mentale, vaccination, offre de premier recours, dérives sectaires et thérapies alternatives, coopérations interprofessionnelles, douleur, santé au travail...

Des auditions par les corps de l'Etat :

situation économique de la profession, réforme LMD, médecine du travail, infirmières de l'Education nationale...



Publication du 1^{er} code de déontologie des infirmiers.

30 amendements à la loi du 26 janvier 2016 sur la modernisation du système de santé.

Les infirmiers ont agi concrètement

Partenariats avec des institutions :

sécurité des professionnels de santé avec le Ministère de l'intérieur, lutte contre les dérives sectaires avec la Miviludes...

Action internationale :

lutte contre l'accès partiel, mobilité européenne et internationale facilitée...

Développement professionnel continu :

définition des orientations, promotion du dispositif...

Défense du diplôme : 20 condamnations

de faux infirmiers.

Services :

350 avis et conseils par an, **16500 contrats** types remis.

Les grands chantiers à venir



Faire évoluer notre cadre de compétences :

adaptation des actes ;
renforcement des missions ;
développement de
la consultation infirmière
et de la prescription ;
élargissement de
la vaccination ; mise en place
de la pratique avancée...



Mettre en place le répertoire partagé des professionnels de santé

pour mieux prévoir
les places en IFSI
et gérer l'offre infirmière
en fonction des besoins.



Renforcer l'accompagnement juridique

contrats, litiges,
conseils juridiques,
aides rédactionnelles...



Valoriser tous les modes d'exercice et spécialités

de notre profession.



Lancer une grande campagne de promotion

pour rendre plus visible
l'apport de notre profession
à la société.



Faciliter l'exercice quotidien des infirmiers grâce à de nouveaux services :

applications ;
objets connectés...



Lutter contre les violences :

bip de secours et d'alarme ;
collaboration avec la police
et la gendarmerie ;
formations de prévention.



Placer des représentants infirmiers dans les grandes instances de décision

où se joue l'avenir de
notre système de santé.



S'engager pour la sécurité des soins dans les établissements :

défendre des normes
d'infirmiers au lit du malade ;
rendre opposable des critères
de qualité et de sécurité.

“Être conseiller ordinal, c’est agir concrètement pour la profession.”

“Je peux échanger avec mes confrères et consœurs des autres modes d’exercice.”

“Nos actions permettent à la profession d’être enfin écoutée.”

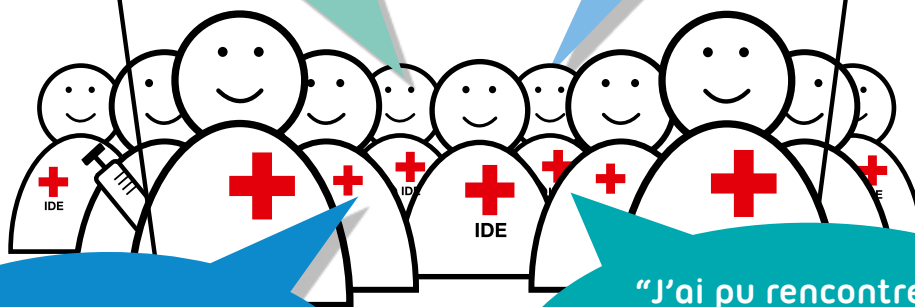
“J’ai activement participé à l’élaboration d’une position sur les infirmiers anesthésistes”.

“En parlant d’une seule voix, nous affichons notre unité.”

“Je participe à des réunions de conciliation pour tenter de régler à l’amiable des litiges nés entre confrères et consœurs.”

“J’apporte aux infirmiers un conseil et une assistance utiles.”

PAROLES D'ÉLUS INFIRMIERS



“Notre engagement donne du sens à notre profession et permet de tracer son avenir.”

“J’ai pu rencontrer les acteurs locaux de la santé et du social sur tous les sujets relatifs aux infirmiers.”